

ARRETE N°188/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
12 VENELLE DE KERVALOUS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise JPC RESEAUX en date du 13 juin 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux télécom au droit du **12 venelle de Kervalous** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **12 venelle de Kervalous**.

Une **déviatio**n sera mise en place par les rues Ernest Renan, Gay Lussac et le boulevard Léopold Maissin.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – ZA de Kérourvois – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le :

13 JUIN 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

13 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,

Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

